



ÉDITION SPÉCIALE : Loi de Finances pour 2026

La loi de finances 2026,
**promulguée le 19 février
2026**, fixe les règles
budgétaires, fiscales et de
recettes pour l'État en 2026.



Loi de finances 2026

Mesure importante pour 2026

Hausse de la CSG

La **Contribution Sociale Généralisée (CSG)** est augmentée de **9,2 % à 10,6 %**, (soit 1,4% de hausse) ce qui fait passer le taux global des prélèvements sociaux de **17,2 % à 18,6 %**. Elle est applicable notamment sur les plus-values mobilières, les dividendes et les intérêts (hors contrat d'assurance-vie), portant la « flat tax » de **30 % à 31,4 %**.

Mesures concernant les particuliers

1 – IMPOTS

Revalorisation du barème de l'IR

Le barème de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus de 2025 est revalorisé à hauteur de l'inflation, soit **+0,9 %**, alors que le projet de loi de finances initial n'envisageait aucune indexation.

Barème IR 2026 sur revenus 2025

Jusqu'à 11 600 €	0 %
de 11 600 € à 29 579 €	11%
De 29 579 € à 84 577 €	30%
De 84 577 € à 181 917 €	41%
Au-delà à 181 917 €	45%

Maintien de l'abattement de 10% sur les pensions de retraite

Le gouvernement a renoncé à la réforme de l'abattement de 10 % applicable aux pensions de retraite.

Plan d'Épargne Retraite

➤ **Fin de la déductibilité des versements après 70 ans**

A compter du 1er janvier 2026, tous les versements effectués sur un Plan d'Épargne Retraite (PER) après 70 ans ne sont plus déductibles de l'impôt du revenu.

Ceci s'applique à tous les types de PER (individuel ou

entreprise, y compris l'épargne salariale versée sur un PER) à l'exception des PERP et Madelin.

La mesure vise à **réserver l'avantage fiscal à la phase de constitution de la retraite** et à limiter l'utilisation du PER comme outil de défiscalisation tardive.

Les versements réalisés **avant 2026 ou avant 70 ans** restent déductibles selon les règles classiques.

➤ **Report des plafonds non utilisés étendu à 5 ans**

Le report de plafonds est **porté à 5 ans** : vous pouvez mobiliser les plafonds d'épargne retraite non utilisés des 5 années précédentes (au lieu de 3).

➤ **Fiscalité à la sortie**

Même sans avantage à l'entrée, la fiscalité à la sortie reste adaptée :

- **Sortie en capital** : la part correspondant à vos versements après 70 ans est exonérée d'impôt ; **seules les plus values sont imposées** (PFU de 31,4 % ou au barème si vous optez pour lui).
- **Sortie en rente** : la rente relève du régime des rentes viagères à titre onéreux (RVTO). Seule une fraction est imposable. Plus l'âge est élevé, plus la fraction imposable est faible :
 - 40 % entre 60 et 69 ans,
 - 30 % au-delà de 69 ans.

Absence de réforme de l'IFI

Aucune modification n'est apportée à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), tant sur l'assiette que sur les modalités de calcul.

Loi de finances 2026

Prorogation de la Contribution Différentielle sur les Hauts Revenus (CDHR)

Instaurée en 2025, la contribution différentielle sur les hauts revenus est reconduite par la loi de finances 2026 et est considérée comme une taxe durable sans date butoir.

Cet impôt vise à garantir un taux d'imposition minimale de 20 % sur les revenus pour les foyers fiscaux les plus aisés jusqu'à ce que le déficit public soit inférieur à 3 % du PIB.

La contribution différentielle sur les hauts revenus concerne les foyers dont le revenu fiscal de référence pour les revenus 2025 dépasse :

- 250 000€ pour un célibataire,
- 500 000€ pour un couple.

Création d'une taxe sur les holdings patrimoniales

Création d'une taxe sur les holdings patrimoniales avec un champ d'application plus restreint que dans le projet de loi initial soumis aux parlementaires. Initialement fixée à 2 % des actifs non affectés à une activité économique, la mesure a été amendée pour cibler uniquement la valeur vénale de certains biens dits « somptuaires » non liés à une activité professionnelle, comme les yachts, les véhicules de collection, chevaux de course ou encore les bijoux. En revanche, sont exclus de l'assiette taxable :

- La trésorerie,
- Les titres financiers,
- Les participations actives,
- Les œuvres d'art.

Le taux de la taxe s'élève à 20 % sur les exercices clos à partir du 31 décembre 2026. La taxe s'appliquera aux holdings contrôlés par des personnes physiques avec un seuil de patrimoine au moins égal à 5 000 000€.

Doublement du plafond de la réduction d'impôt « Coluche »

La loi de finances 2026 encourage la générosité des Français *via* des réductions d'impôt plus avantageuses :

- à compter du 14 octobre 2025, les dons effectués à des organismes d'aide aux personnes en difficulté ou aux victimes de violence ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75 % dans la limite de 2 000€ par an, contre 1 000€ avant cette date
- les dons effectués entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31

décembre 2026, en vue de la restauration du château de Chambord, ouvrent droit quant à eux à une réduction d'impôt de 75 %, dans la limite de 1 000€ par an.

2 - CONSOMMATION

Taxe sur les petits colis importés (<150€)

Cette taxe dite « taxe sur les petits colis » - d'un montant de 2€ par article - a été créée pour réguler et lutter contre la concurrence de certaines plateformes de e-commerce étrangères.

Cette taxe s'applique aux colis :

- D'une valeur inférieure à 150€
- En provenance de pays tiers hors Union européenne

3 – LOGEMENT

Création du dispositif « Relance logement »

Mise en place d'un nouveau dispositif fiscal à destination des particuliers afin de stimuler l'offre de logement locatif : **Relance logement concerne les logements dans les immeubles collectifs sur l'ensemble du territoire :**

- neufs,
- anciens, à condition de réaliser des travaux représentant au moins 30 % de la valeur du bien.

Pour bénéficier du dispositif, les bailleurs doivent s'engager à louer le bien comme logement principal (sauf dans le cercle familial proche) pendant une durée de neuf ans en respectant un plafond de loyer.

En contrepartie, le bailleur pourra déduire de ses revenus locatifs :

- une partie du prix d'achat du bien (jusqu'à 12 000€/an),
- l'intégralité des charges liées à la location (travaux,

intérêt d'emprunt, taxe foncière) jusqu'à 10 700€.

Loi de finances 2026

4 – AIDES ET FINANCEMENT

Hausse de la prime d'activité

La loi revalorise en moyenne la prime d'activité de 50€ par mois et par bénéficiaire. La prime d'activité est une aide qui permet de compléter les revenus des salariés les plus modestes. Elle vise à encourager la reprise ou l'exercice d'une activité professionnelle des salariés de plus de 18 ans. La prime d'activité est calculée en fonction de la composition et des ressources du foyer.

Revalorisation des aides sociales

La loi de finances 2026 revalorise les aides sociales à hauteur de l'inflation (+0,9 %) au 1^{er} avril 2026. Sont concernés :

- le RSA (Revenu de solidarité active) qui passe à 653,33€ par mois,
- l'AAH (Allocation aux adultes handicapés) qui passe à 1 042,62€ par mois,

- l'APL (Aide personnalisée au logement), dont le montant varie selon la situation des ménages,
- les allocations familiales, dont les montants varient selon la situation des ménages.

Financement du permis

Désormais, le financement de la préparation aux épreuves du permis de conduire du groupe léger (permis A1, A2, B1, B) via le compte personnel de formation (CPF) est limité aux demandeurs d'emploi ou aux salariés qui bénéficient d'un financement d'un tiers pour préparer ce type de permis.

Par ailleurs, l'aide aux apprentis pour financer leur permis de conduire est supprimée.

Mesures concernant les entreprises

1 - TRANSMISSION ET RESTRUCTURATION PATRIMONIALES

Durcissement du pacte Dutreil

Le régime Dutreil (exonération de 75 % des droits de mutation) est restreint :

Exclusion partielle de l'exonération pour les actifs somptuaires (véhicules de luxe, œuvres d'art, résidences, etc.), sauf affectation à l'activité pendant au moins 3 ans.

Allongement de l'engagement individuel de conservation de 4 à 6 ans.

Ces mesures s'appliquent aux transmissions réalisées à compter du 21 février 2026.

Durcissement du régime de l'apport-cession (article 150-0 B ter CGI)

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Relèvement de l'obligation de réinvestissement de 60 % à 70 % en cas de cession dans les trois ans.
- Allongement du délai de réinvestissement à 3 ans.
- Restriction des investissements immobiliers éligibles.
- Allongement des durées de conservation (5 à 11 ans selon les cas).

2 – FISCALITE

Nouveau barème pour la micro-entreprise

Pour être soumise au régime de la micro-entreprise, cette dernière ne doit pas dépasser un seuil de chiffre d'affaires annuel hors taxes (CAHT). Ce seuil fait l'objet d'une revalorisation triennale.

Ainsi, pour les années 2026, 2027 et 2028, les seuils du régime de la micro-entreprise sont les suivants :

Activité de la micro-entreprise	Seuil pour 2026 à 2028	Ancien seuil
Vente de marchandises et fourniture de logement (hôtel, chambre d'hôtes...)	203 100€	188 700€
Prestations de services et professions libérales	83 600€	77 700€

Contribution exceptionnelle sur les bénéfices

La contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises est reconduite, avec un **seuil de chiffre d'affaires relevé à 1,5 Md €**.

« Management packages »

Le régime des « management packages » est à nouveau ajusté :

- Instauration d'un mécanisme de **report d'imposition** pour la fraction du gain relevant des traitements et salaires en cas d'apport de titres.
- Modification du régime en cas de donation : l'imposition du gain est désormais supportée par le donateur l'année de la donation.
- Mise en place d'un régime de faveur pour le retrait de titres de management packages logés dans un PEA, sous conditions.

L'équipe de Gestion Privée reste bien entendu à votre disposition pour toute précision sur la loi des Finances 2026.



49, avenue d'Iéna - 75116 Paris



+33 (0)9.73.87.02.73



gestion.privee@otea-capital.com

Avertissement :

Ce document est établi à titre d'information uniquement et ne constitue pas un conseil en investissement ou une recommandation personnalisée. Ce document ne constitue pas une consultation, il a été rédigé et est diffusé sans considération de votre situation personnelle ni d'une situation particulière. Il est établi à des fins d'information sur la base de la documentation à notre disposition. Il devra faire l'objet d'approfondissements avant toute mise en œuvre. Nous préconisons de vous rapprocher de vos propres Conseils pour apprécier, dans votre cas particulier, les implications juridiques, comptables et fiscales des opérations envisagées. Sachant qu'il nous est impossible de tenir compte des objectifs spécifiques d'investissement de chacun de nos clients particuliers, ni de leur situation financière ou de leurs besoins personnels, nous recommandons aux particuliers désireux de réaliser une opération mentionnée dans ce document de s'informer auprès de leur conseiller financier ou de leur fiscaliste sur les éventuelles conséquences, notamment sur le plan fiscal. Ni ce document, ni copie de ce document ne peuvent être distribués sans autorisation préalable d'OTEA Capital. OTEA Capital interdit expressément la distribution et le transfert de ce document à un tiers quelle qu'en soit la raison. OTEA Capital ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de réclamation ou de poursuite judiciaire de la part d'un tiers fondé sur l'utilisation ou la distribution de ce document. Ce document ne peut être distribué que dans les cas autorisés par la loi applicable.